



**SYMALIM  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 28 septembre 2023**

**N° : 2023-103**

**OBJET : Convention financière EDF/ SYMALIM pour la mise en œuvre du programme d'actions dans le cadre du Plan de gestion des aménagements du castor d'Europe le long de la digue du canal de Jonage – octobre 2023 à mars 2025**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **Judi 21 septembre 2023**  
Secrétaire de Séance : **Mme Dehan**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.**

Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

<b>Nombre de délégué·e·s :</b> 30	<b>Présent·e·s :</b> 17	<b>en droits de vote :</b> 55.5
<b>Nombre de droits de vote :</b> 105	<b>Pouvoirs :</b> 2	<b>en droits de vote :</b> 10.5
	<b>Votant·e·s :</b> 19	<b>en droits de vote :</b> 66

**Liste des présent·e·s :**

**nombre de votes /délégué·e**

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5.5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5 + 5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4

DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir :** M. Chapuis à Mme Creuze - M. Benzeghiba à Mme Reveyrand

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente expose,

La population du castor d'Europe (*Castor fiber*) est en expansion sur l'île de Miribel Jonage, depuis sa réintroduction en 1977. Cela conduit le castor à coloniser de nouveaux espaces et à s'installer sur l'aménagement industriel que constitue le canal de Jonage, canal d'amenée à l'usine hydroélectrique de Cusset. Le castor d'Europe s'implante en particulier sur les contre canaux et les fossés du pied de digue. Il s'implante aussi dans les ruisseaux exutoires des contre-canaux comme celui de la Bletta et les barrages qu'il y construit font monter la ligne d'eau jusqu'au-dessus des exutoires de drains de la digue. La construction de barrages à ces emplacements perturbe donc le système de drainage et d'auscultation de la digue.

EDF a donc porté le dossier de dérogation à la réglementation des espèces protégées au nom de ses enjeux. Ainsi un programme d'actions sur 10 ans, comme préconisé par la DREAL AURA et l'OFB a été élaboré et traduit dans l'Arrêté préfectoral 2022-B46 du 19/05/2022. Ce plan d'actions a pour principal objectif de limiter, voire empêcher, la présence du castor d'Europe sur les contre canaux et fossés du pied de digue, et de tenter de l'attirer vers des secteurs voisins avec moins d'enjeux (secteur aval de la Bletta par exemple).

Les actions prévues sont situées majoritairement au sein du domaine concédé ou du domaine privé d'EDF mais certaines sont également situées au sein du Grand Parc Miribel-Jonage. A ce titre, EDF et le SYMALIM ont donc décidé de collaborer. Une première tranche d'actions a fait l'objet d'une convention de Février à Avril 2023.

Une nouvelle convention est proposée pour définir les engagements du Symalim et d'EDF relatifs à la mise en œuvre d'une seconde tranche du programme d'actions le long de la digue du canal de Jonage et en partie sur le Grand Parc Miribel-Jonage, conformément à l'Arrêté préfectoral 2022-B46 du 19/05/2022, pour la période d'octobre 2023 à mars 2025.

Les actions faisant l'objet de la présente convention consistent à :

- La gestion sélective de la végétation le long des contre canaux et des fossés alimentant le cours d'eau du Rizan et le long du contre canal dans le secteur de la Bletta [MR2], pour les secteurs C-1 et C-2.
- L'enlèvement des embâcles sur la partie amont du cours d'eau de la Bletta [MR4] ;
- La réhabilitation de la partie aval du cours d'eau de la Bletta : déplacement des embâcles pour reconnexion hydraulique, et bouturage de saules [MC1]. Une partie des opérations sur cette action est optionnelle et sera mise en œuvre en fonction de la faisabilité.

Le Symalim s'engage à réaliser les opérations dont le contenu est décrit précisément au sein des articles 2 à 5 de la convention avec le calendrier précisé, et à utiliser le financement d'EDF prévue à l'article 7, uniquement dans le cadre de cette opération.

Au titre de ces opérations, EDF s'engage à verser une participation financière minimale au Symalim d'un montant de 46 778,40 €, participation qui pourra atteindre 70 140 € en fonction des opérations réellement effectuées. Ce montant couvre l'intégralité des dépenses qui seront engagées via la convention de prestations intégrées conclue avec la Segapal pour la réalisation des travaux ainsi que les frais de gestion du Symalim sur ce dossier.

Vu l'exposé de la Présidente,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention financière telle qu'annexée, d'un montant de 70 140 € maximum, pour la mise en œuvre du programme d'actions dans le cadre du plan de gestion des aménagements du castor d'Europe le long de la digue du canal de Jonage pour la période d'octobre 2023 à mars 2025.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE



REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-200072486-20230928-2023\_103-DE